

LUCIANI, Antonia: "La diversité linguistique en Europe", *Luenga & fablas*, 20 (2016), pp. 5-8.

## La diversité linguistique en Europe

Antonia LUCIANI

**Resumen:** En este trabajo se presenta un resumen sobre el contexto político de las lenguas de la Unión Europea, haciendo una clasificación de las distintas lenguas, según su reconocimiento y situación. También se explica qué es la Carta Europea de las Lenguas Regionales o Minoritarias. Y a partir de ahí se expone la aportación del informe Alfonsi, aprobado en el Parlamento Europeo, a la mejora de la situación y perspectivas de futuro de las lenguas minoritarias europeas.

**Palabras clave:** diversidad lingüística, informe Alfonsi, lenguas minoritarias, Unión Europea.

**Resumen:** En iste treballu se presenta un resumen sobre o contestu políticu d'as luengas d'a Unión Europea, fendo una clasificación d'as distintas luengas, segundes o suyo reconoximientu e situación. Tamién s'esplica qué ye a Carta Europea d'as Luengas Rechionals u Minoritarias. E á partir d'astí s'esposa l'aportación d'o informe Alfonsi, aprebatu en o Parlamento Europeyo, á l'amilloramiento d'a situación e perspeutibas de futuro d'as luengas minoritarias europeyas.

**Parolas clau:** dibersidá lingüística, informe Alfonsi, luengas minoritarias, Unión Europea.

### Contexte politique des langues de l'Union Européenne

Si on veut s'intéresser à la diversité linguistique en Europe, il est important de comprendre deux choses.

La première c'est qu'incontestablement, l'Union Européenne est un continent qui abrite de nombreuses langues, de nombreuses cultures et de nombreuses identités.

La deuxième, c'est que ces mêmes langues sont parlées dans des pays européens qui n'accordent pas le même statut aux langues parlées sur leur territoire.

C'est essentiellement cette différence de traitement qui constitue le principal rempart à un épanouissement de l'ensemble des peuples de l'Union Européenne et ce qui explique en grande partie le déclin, voire même la disparition de nombreuses langues présentes historiquement en Europe.

Actuellement on distingue:

- les langues officielles des Etats Membres (ce sont les langues qui ont droit de cité au sein des institutions de l'Union Européenne)
- les langues co-officielles des Etats Membres (elles sont officielles dans une ou plusieurs parties du territoire des Etats Membres mais n'ont pas leur place dans les Institutions Européennes)

- les langues régionales et minoritaires (elles n'ont pour ainsi dire aucun statut, aucune reconnaissance officielle au sein des Etats Membres, certaines d'entre elles sont tolérées)

- les langues d'immigration (elles sont parfois parlées par de nombreuses populations dans un Etat Membre mais le problème est avant tout un problème de droit à pratiquer sa langue qu'un problème de statut de langue, puisque la langue est souvent officielle dans le pays d'origine).

L'écueil le plus pénalisant est que la compétence "Culture" en général, et celle du multilinguisme en particulier, est et reste une compétence des Etats Membres.

Ce qui a pour conséquence principale de faire de l'Union Européenne et ses institutions des acteurs plus ou moins, actifs, selon les périodes, pour la mise en œuvre de politiques en faveur de la diversité linguistique.

Se sont donc les langues les plus fragiles –les langues régionales et minoritaires– qui sont aujourd'hui les plus menacées, faute de reconnaissance, de pratique et de transmission intergénérationnelle.

Même si le traité de Lisbonne donne une force plus grande à l'objectif de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel et linguistique de l'Union Européenne dans toute sa diversité, il semble que la diversité linguistique reste plus un symbole, un concept flou que la Commission Européenne peine à remplir de consistance à travers ses programmes et ses financements.

Ce n'est pas faute pourtant d'avoir mis sur pied un système ayant peu d'égal aujourd'hui dans le monde: la Charte Européenne des langues régionales et minoritaires. Créée en 1992 sous les auspices du Conseil de l'Europe pour protéger et pour favoriser les langues historiques régionales et les langues des minorités en Europe.

La *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* est une convention destinée d'une part à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel européen et d'autre part à favoriser l'emploi de ces langues dans la vie privée et publique. Elle a considérablement aidé à une reconnaissance des langues les plus fragiles et constitue le seul cadre de référence qui vaille aujourd'hui.

A ce titre, on peut rappeler que de nombreux Etats Membres, comme l'Italie, la Grèce ou la France n'ont toujours pas ratifié la Charte, pour éviter de donner des droits à des locuteurs et ouvrir ainsi la brèche de l'autonomie, de la reconnaissance des peuples ou encore de l'indépendance.

### **Le rapport Alfonsi, sur les langues européennes menacées de disparition et la diversité linguistique au sein de l'Union européenne**

La question que l'on se pose alors est la suivante: comment peut-on améliorer le sort des langues et particulièrement des langues régionales et minoritaires ?

Un évènement important a eu lieu, il y a tout juste deux ans, au Parlement Européen : le rapport Alfonsi qui a été adopté à la quasi unanimité, ce qui est en soi, est en petit miracle à l'échelle de la diversité linguistique.

Le Parlement Européen, qui est la seule institution représentant le peuple, a adopté à 92 % (645 pours; 26 contres, 29 abstentions) un rapport sur les langues européennes menacées de disparition et la diversité linguistique au sein de l'Union européenne.

Ce rapport est l'aboutissement d'un travail qui s'inscrit dans la continuité des travaux du groupe politique de l'Alliance Libre Européenne, et qui est le résultat d'un travail d'une mandature entière.

Ce travail c'est d'abord et avant tout de créer au sein de la Commission Culture du Parlement Européen, un terrain favorable, pour accueillir l'idée de faire un rapport d'initiative sur les langues menacées de disparition. Pour cela, il faut trouver des « alliés », c'est à dire, des députés d'autres groupes qui seront près, le moment venu à soutenir le rapport.

Ce qui va accélérer et sans aucun doute, permettre la réalisation de ce rapport, c'est l'existence, au sein du Parlement, de l'Intergroupe des Minorités Traditionnelles, des Cultures et des Langues. Cet intergroupe permet d'unir de nombreux députés autour de la délicate question de la diversité culturelle et linguistique en Europe. Ils adhèrent tous rapidement à l'idée du rapport d'initiative de François Alfonsi sur les langues menacées et s'engagent à soutenir le rapport une fois obtenu.

Et c'est chose faite, puisque c'est grâce à l'insistance des membres de l'intergroupe, que la Présidente de la Commission Culture, Madame Doris Pack, finira pas accepter de donner le rapport d'initiative au député de la Corse, François Alfonsi, pour que celui le mène à bien et le présente pour un vote devant l'ensemble des parlementaires européens.

La bataille la plus longue, la plus sinieuse, la plus délicate fut celle de l'obtention du rapport. Une fois celui-ci entre les mains de François Alfonsi, il ne restait plus qu'à l'écrire bien sur, mais aussi convaincre de l'utilité, de la pertinence, de l'importance de traiter de ce sujet, face à des députés pour qui les langues menacées, n'étaient certainement pas, la priorité de l'Europe.

Il a fallu plusieurs mois, pour aboutir à un texte, dont les compromis avec les nombreux amendements déposés par des députés de l'ensemble des groupes, ont enrichi la mouture finale.

Il faut souligner que le texte adopté n'a pas été affaibli par les discussions. Pour obtenir ce consensus, François Alfonsi a placé la question des langues menacées sur le terrain patrimonial : « Le concept de patrimoine aide à la construction de la communauté humaine que représente l'Europe. Les langues devenant patrimoine européen, l'UE était, de ce fait, habilitée à agir ».

Le résultat c'est un rapport qui considère les langues menacées de disparition comme « faisant partie du patrimoine culturel européen et non comme des vecteurs de propagation d'aspirations politiques, ethniques ou territoriales » ; que la prise en compte de la diversité linguistique permet simplement de créer des « sociétés multilingues qui possèdent une forte cohésion interne » ; que cette diversité « fait partie, au même titre que la biodiversité naturelle, du patrimoine vivant nécessaire au développement durable de nos sociétés » et que sa prise en compte « contribue positivement à la cohésion sociale en renforçant la compréhension mutuelle, l'estime de soi et l'ouverture d'esprit [...] elle favorise l'accès à la culture et [...] elle contribue à la créativité ».

Ce rapport peut être considéré comme une victoire politique, mais est loin, à lui seul, de résoudre la problématique des langues régionales et minoritaires. Il faudra rester vigilant et attentif notamment à ce que la Commission mette en œuvre de réels programmes auxquels toutes les langues de l'UE pourront participer et que les Etats Membres ratifient un à un la Charte des langues régionales et minoritaires pour œuvrer dans le sens d'une meilleure reconnaissance et pratique de toutes les langues d'Europe.